

2024 - 84                    Séance du Conseil Municipal du 24 juin 2024  
Service :                    Ressources  
Référence :                DC

**Objet :                    GROUPEMENT DE COMMANDE ENTRE LA VILLE DE COUËRON ET LE CCAS DE COUËRON - APPROBATION**

Le vingt-quatre juin deux mille vingt-quatre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Couëron, légalement convoqué le 18 juin deux mille vingt-quatre, s'est assemblé, salle l'Estuaire, rue de la Frémondrière, à Couëron, sous la présidence de Madame Carole Grelaud, Maire. Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de : 35, quorum : 18

Étaient présents : Carole GRELAUD, Ludovic JOYEUX, Clotilde ROUGEOT, Michel LUCAS, Laëticia BAR, Sylvie PELLOQUIN, Jean-Michel EON, Corinne CHENARD, Gilles PHILIPPEAU, Geneviève HAMEON, Guy BERNARD-DAGA, Odile DENIAUD, Patrick EVIN, Hervé LEBEAU, Dolorès LOBO, Catherine RADIGOIS, Anne-Laure BOCHE, Julien PELTAIS, Pierre CAMUS-LUTZ, Adeline BRETIN, Olivier FRANC, Ludivine BEN BELLAL, Françoise FOUBERT, Olivier MICHE, Mohamed BENHAMDI.

Absents excusés ayant donné procuration écrite :

Marie-Estelle IRISSOU à Gilles PHILIPPEAU

Yves ANDRIEUX à Jean-Michel EON

Jacqueline MENARD-BYRNE à Dolorès LOBO

Olivier SCOTTO à Olivier MICHE

Farid OULAMI à Françoise FOUBERT

Hélène RAUHUT-AUVINET à Laëticia BAR

Julien ROUSSEAU à Pierre CAMUS-LUTZ

Yvan VALLEE à Ludivine BEN BELLAL

Sandrine GOURDON à Guy BERNARD-DAGA

Absent excusé : Patrice BOLO

Nombre de pouvoirs : 9

Nombre de conseillers effectivement présents : 25

Secrétaire : Michel LUCAS

Rapporteur :        Sylvie Pelloquin

## **EXPOSE**

Conformément aux dispositions des articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du code de la commande publique, des groupements de commande peuvent être constitués entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics.

Le groupement de commande permet d'optimiser l'efficacité économique de l'achat et de limiter les refacturations entre la Ville et le C.C.A.S.

Le groupement de commande est déterminé par l'approbation d'une convention, jointe en annexe de la présente délibération, qui définit notamment le périmètre et la durée du groupement de commande, ainsi que les modalités de coordination entre les deux collectivités, étant entendu que la ville de Couëron est désignée coordonnateur du groupement envisagé. A ce titre, c'est la commission d'appel d'offres de la ville de Couëron qui sera compétente pour traiter les marchés relevant de ce groupement de commande.

Le périmètre de constitution de ce groupement de commande entre la Ville et le C.C.A.S. concerne tous les types de marchés publics (services, fournitures et travaux) des familles suivantes :

- les fournitures de bureau, papiers et enveloppes,
- l'acquisition, la location et l'entretien de mobilier, matériels de bureau et appareils électroménagers,

- l'acquisition, la location et l'entretien de vêtements de travail et d'équipements de protection individuelle,
- les produits, matériels et fournitures d'entretien des locaux ainsi que les produits d'hygiène des individus,
- les prestations de restauration collective,
- les prestations de transport en commun avec chauffeur,
- l'acquisition, la location et l'entretien des véhicules, y compris la fourniture de pièces détachées et la fourniture de carburant auprès des stations-services,
- les prestations d'entretien et de nettoyage des bâtiments, leurs abords et espaces verts,
- les prestations d'agents de sécurité et de Service de Sécurité Incendie et d'Assistance à Personnes (SSIAP),
- les maintenances et contrôles réglementaires relatifs à la sécurité des bâtiments, notamment celles et ceux concernant la sécurité incendie, les extincteurs, le traitement de l'air et les ascenseurs, y compris la fourniture de pièces nécessaires au respect de ces normes,
- les équipements et les prestations relatives aux systèmes d'information et aux télécommunications, notamment l'acquisition et la maintenance de matériels informatiques et logiciels,
- les prestations liées aux ressources humaines, notamment la fourniture de titres restaurants,
- les prestations de formation,
- les prestations d'assurance,
- les prestations d'évaluation externe et d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Il est précisé que le groupement de commande est constitué pour la passation et la signature des marchés prévus, mais que chaque entité reste en charge de son exécution administrative, technique et financière en fonction de ses besoins propres.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le principe de constitution d'un groupement de commande pour les marchés précisés dans la convention, ainsi que d'en accepter les termes.

#### **PROPOSITION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu l'avis de la Commission Ressources Internes et Affaires Générales du 13 juin 2024 ;

Vu l'avis du Bureau Municipal du 17 juin 2024 ;

Vu la convention constitutive du groupement de commande entre la ville de Couëron et le CCAS de Couëron ci-annexée,

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- approuver le principe de constitution d'un groupement de commande entre la ville de Couëron et le CCAS de Couëron,
- approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commande afférente,

- préciser que la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur, c'est-à-dire celle de la ville de Couëron,
- autoriser Madame le Maire, ou son délégataire, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.**

À Couëron, le 24 JUIN 2024

Michel Lucas  
Le secrétaire de séance

Carole Grelaud  
Maire



Le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de la présente délibération compte tenu de sa mise en ligne sur le site Internet de la Ville du 28/06/2024 au 28/08/2024 et transmise en Préfecture le 28/06/2024
- informe que la présente délibération est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télécours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication.